



## Prolongement des accords particuliers multilatéraux au RID dus à la pandémie de COVID-19

Le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) permet aux États parties au RID d'autoriser certains transports sur leur territoire en dérogation temporaire aux prescriptions du RID, à condition toutefois que la sécurité n'en soit pas compromise. Dès le début de la crise du coronavirus, divers accords particuliers multilatéraux ont ainsi été établis afin de régler les problèmes résultant de la pandémie de COVID-19.

L'un des accords particuliers multilatéraux concernait les formations et examens des conseillers à la sécurité, nécessaires au renouvellement tous les cinq ans des certificats de formation. Un deuxième réglementait la poursuite de l'utilisation des wagons-citernes et conteneurs-citernes pour lesquels une épreuve intermédiaire ou périodique était prévue courant 2020. Un autre encore permettait le transport de bouteilles à gaz pour gaz médicaux au-delà du délai d'épreuve périodique.

Tandis que les épreuves requises pour les wagons-citernes et conteneurs-citernes peuvent de nouveau être réalisées dans les délais, les difficultés subsistent pour les formations des conseillers à la sécurité et le transport de bouteilles à gaz. La situation dans les hôpitaux étant toujours tendue, il existe encore une forte demande en oxygène liquide pour le traitement des patients atteints de la COVID-19. En conséquence, les accords particuliers multilatéraux correspondants ont dû être prolongés une seconde fois, et s'appliquent désormais jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (conseillers à la sécurité) et jusqu'au 30 juin 2021 (bouteilles à gaz). Le grand nombre d'États signataires de ces accords particuliers multilatéraux révèle l'importance de ces dérogations aux prescriptions pendant la durée de la pandémie.

